

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL172

présenté par

Mme Regol, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy et M. Iordanoff

ARTICLE 3

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Avant de prendre un arrêté de fermeture administrative, le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, le préfet de police, s'assure que ce dernier n'est pas susceptible d'entraver des investigations judiciaires en cours. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des député-es écologistes vise à s'assurer de la bonne coordination de l'autorité administrative avec le travail de la police judiciaire afin d'éviter qu'une fermeture administrative d'un établissement prononcée sur le fondement de ce nouvel article ne compromette une enquête en cours.